

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 11 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le onze avril à 19 heures 30 minutes, les membres délégués, désignés par les conseils municipaux de GOTTENHOUSE, HAEGEN et THAL-MARMOUTIER, à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie de THAL-MARMOUTIER sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, M. Jean-Luc SIMON, en date du 5 avril 2014.

Etaient présents :

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
SCHNEIDER Olivier	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
JUNGLING Georges	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
BICH Caroline	Déléguée suppléante de HAEGEN
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, président sortant, qui expose l'ordre du jour :

- 2014-11. Installation du nouveau comité
- 2014-12. Election du président
- 2014-13. Election des vice-présidents
- 2014-14. Désignation des membres de la Commission des Finances
- 2014-15. Désignation des membres de la Commission des appels d'offres
- 2014-16. Délégations permanentes au Président
- 2014-17. Indemnités du président et des vice-présidents
- 2014-18. Indemnité de conseil au Trésorier
- 2014-19. Approbation du Procès-verbal du 10 mars 2014
- 2014-20. Classe transplantée (délibération complémentaire)
- DIVERS

2014-11. Installation du nouveau comité
--

Après l'appel nominal, le Président sortant, M. Jean-Luc SIMON, a déclaré installer dans leurs fonctions de :

- délégués titulaires : SIMON Jean-Luc, BIEBER Murielle, BRETON Muriel, BICH Bernard, SUSS Rémi, KILHOFFER Sabine, LEHMANN Rémy, SCHNEIDER Olivier, WEISS Aline
- délégués suppléants : JUNGLING Georges, SCHERTZ Valérie, BICH Caroline, LOTZ Sylvie, LAQUIT Nathalie, FISCHER Franceline.

M. Rémy LEHMANN, le plus âgé des membres du Comité, a pris ensuite la présidence.
Le Comité a choisi pour secrétaire Mme Aline WEISS.

2014-12. Election du président

Sous la présidence de M. Rémy LEHMANN, le plus âgé des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 8
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. Jean-Luc SIMON : 7 voix (sept voix)

M. Jean-Luc SIMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **président** et a été immédiatement installé.

2014-13. Election des vice-présidents
--

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, élu président, il est procédé à l'élection des vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu les statuts du SIVU HAEGOTHAL fixant le nombre de vice-présidents à deux,

M. le président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

I- Élection du Premier vice-président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. Rémy LEHMANN : 7 voix (sept voix)

M. Rémy LEHMANN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier vice-président**.

II- Élection du Second vice-président :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. Bernard BICH : 7 voix (sept voix)

M. Bernard BICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Second vice-président**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2014-14.	Désignation des membres de la Commission des Finances
-----------------	--

Le Comité, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission des Finances :
MM. Jean-Luc SIMON, Rémy LEHMANN, Bernard BICH et Rémi SUSS.

2014-15.	Désignation des membres de la Commission des Appels d'offres
-----------------	---

Le Comité, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission des Appels d'offres :

MM. Jean-Luc SIMON, président

Rémy LEHMANN, Bernard BICH et Olivier SCHNEIDER

en tant que membres titulaires de la Commission des Appels d'offres

Mmes Aline WEISS, Muriel BRETON et Sabine KILHOFFER

en tant que membres suppléants de la Commission des Appels d'offres

2014-16.	Délégations permanentes au Président
-----------------	---

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Comité Directeur de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2014-17.	Indemnités du Président et des vice-présidents
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les articles L.5211-12 et R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, et **avec effet au 11 avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, comme suit :

FONCTION	ELUS	Taux en % de l'indice brut 1015
Président	M. Jean-Luc SIMON	2,37%
Premier vice-président	M. Rémy LEHMANN	1,18%
Deuxième vice-président	M. Bernard BICH	1,18%
	total	4,73%

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité directeur
(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

FONCTION	NOM	Taux en % de l'indice brut 1015
Président	M. Jean-Luc SIMON	2,37%
Premier vice-président	M. Rémy LEHMANN	1,18%
Deuxième vice-président	M. Bernard BICH	1,18%
	Total général	4,73%

2014-18. – Indemnité du Trésorier principal

Le Comité Directeur,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER, Receveur municipal ;

2014-19. Procès-verbal du 10.03.2014 - Approbation

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2014 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2014-20. Classe transplantée (délibération complémentaire)

M. le Président rappelle la délibération n°2014-08 prise en date du 10 mars 2014 relative à la demande de subvention faite par Mme Chantal DIEBOLT, enseignante à l'école primaire de Haegen – classe CE2-CM1 -, dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée à Pierrefontaine les Varans dans le Doubs, du 16 au 20 juin 2014. Il précise qu'il s'agit d'un séjour de cinq jours et non de quatre et qu'il y a lieu de modifier le montant de la somme octroyée en conséquence.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification de la délibération n°2014-08 par l'octroi d'une subvention de 9 Euros par jour, par enfant, à la classe de CE2-CM1, soit au total **1035 Euros** pour 23 élèves, pendant 5 jours, dans le cadre du financement de la classe transplantée à Pierrefontaine les Varans, du 16 au 20 juin 2014.

Les crédits complémentaires nécessaires soit 205 Euros (deux cent cinq euros) seront prélevés des Dépenses imprévues Fonctionnement –art 022- et inscrits à l'article 6574 « SUBVENTIONS » du Budget primitif 2014.

Le présent rapport, comportant les points 2014-11 à 2014-20 est signé par tous les Membres titulaires présents :

SIMON Jean-Luc	BICH Bernard	LEHMANN Rémy	SUSS Rémi
	BRETON Muriel	SCHNEIDER Olivier	WEISS Aline
KILHOFFER Sabine			
Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 15 avril 2014			